

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Coordination technique dans le cadre Malakoff en Fête
le samedi 22 et dimanche 23 juin 2024

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

Monsieur **Gilles Mogis**, en sa qualité de Régisseur technique général.
N° SIRET : 920 419 777 00015 – Code APE : 9002Z
Adresse : 880 route du Mesnil Betteville – 76190 Saint-Martin de l'If
Téléphone : 06.08.73.79.59
Mail : gillesmogis@hotmail.com

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la coordination technique générale dans le cadre de Malakoff en Fête les 22 et 23 juin 2024 pour la Direction des Affaires Culturelles.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent contrat engage le prestataire à assurer les missions et à coordonner la partie technique générale prévues aux devis. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

1. Récupérations éléments techniques son et lumières des groupes et Cie programmés, rédaction d'une fiche technique scène Salagnac et scènes assos, rédaction des lignes Up, demande de devis et suivi du projet avec les équipes ;
2. Suivi des demandes techniques hors stand, scène assos (régie DAC) et installations diverses, harmonisation des emplacements du plan général, passation des éléments techniques au régisseur de site ;
3. Montage, exploitation, démontage soit 5 jours (arrivée le mercredi 19 juin, départ le lundi 24 juin 2024), montage des équipements son, lumière et décoration du théâtre de Verdure au Parc Salagnac, le jeudi 20 juin 2024 ;
4. Frais voyage : 3 aller/retour, péage et carburant ;
5. Hébergement à la charge du producteur (ville de Malakoff) du mercredi 19 juin au dimanche 23 juin 2024 inclus ;
6. Autres dates d'hébergement à caler suivant les besoins de préparation ;
7. Assurance RC (contrat CAISSE D'ÉPARGNE n°176234338 J)

Pour information, un régisseur de site sera missionné pour le montage et démontage général du site d'exploitation.

Le prestataire est en charge de coordonner le montage avant 13h00, le samedi et le démontage après 18h30, le dimanche. Il encadrera les services de la ville mobilisé et les régisseurs.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur met à disposition du prestataire les lieux d'installation le Parc Salagnac et le stade Marcel Cerdan.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de deux mille huit cents euros (2 800 €) TTC (TVA à 20%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN € HT
1	4	1 200.00 €
2	1	300.00 €
3	4	1 200.00 €
4	1	100.00 €

TOTAL EN € HT	2 800.00 €
TAUX DE TVA 0 %	0.00 €
TOTAL EN € TTC	2 800.00 €

Ce prix ne comprend pas : le repas des 2 jours et les frais d'hébergement.

6.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 - ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le :</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Malakoff. Le : 05/05/2024</p> <p>Gilles MOGIS</p> 
---	--